



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 79546

Texte de la question

M. Serge Grouard attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la formation des masseurs kinésithérapeutes. Dans le cadre du projet de loi santé, adopté par l'Assemblée nationale, il est proposé une nouvelle définition de la profession. Si cette nouvelle définition est acceptée par le Sénat, la kinésithérapie comportera de façon législative la promotion de la santé, la prévention, le diagnostic kinésithérapique et le traitement des troubles du mouvement ou de la motricité de la personne ainsi que des déficiences ou altérations des capacités fonctionnelles. Par ailleurs, la lettre de cadrage du 9 décembre 2014 prévoit la prochaine attribution aux universités des concours d'entrée en institut de formation en masso-kinésithérapie. L'exigence tant des soins ainsi dispensés que de la formation rend d'autant plus légitime le souhait de l'ordre des masseurs kinésithérapeutes d'une reconnaissance de cette formation au niveau master. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les perspectives de prise en compte de cette attente de longue date des professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Serge Grouard](#)

Circonscription : Loiret (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79546

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mai 2015](#), page 3538

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)